



**Conférence de presse 31.10.2023**

**Dossier de presse**

[Personnes de contact / secrétariat LFR 2023-2024 :](#)

Charlotte Brouxel (AIL) et David Pereira (Mdm) – 23, rue des Etats-Unis L-1477 Luxembourg –

+352 621 479 516 – [contact@lfr.lu](mailto:contact@lfr.lu)



Collectif réfugiés luxembourg - lëtzebuurgerflüchtlingsrot

ACAT, AIL, ASTI, CARITAS, CLAE, FONDATION MAISON PORTE OUVERTE, JRS, MEDECINS DU MONDE, PASSERELL, REECH ENG HAND, RYSE

[www.lfr.lu](http://www.lfr.lu)

Luxembourg, le 31 octobre 2023

**Des centaines de personnes mises à la rue :  
une nouvelle politique qui bafoue les droits fondamentaux des demandeurs de protection internationale**

Le Lëtzebuurger Flüchtlingsrot (LFR), composé d'organisations actives sur le terrain, constate un durcissement drastique des politiques d'accueil des demandeurs de protection internationale. Le LFR désire alerter l'opinion publique sur la détérioration des conditions d'accueil et le refus d'accès aux structures d'hébergement imposé par les autorités. Ceci a lieu durant la période hivernale, où de nombreux individus sont exposés à une situation particulièrement précaire.

En parallèle, l'Office national de l'accueil (ONA) a modifié son règlement d'ordre intérieur en avril 2023, obligeant désormais les personnes déboutées de l'asile ou possédant un autre titre de séjour à quitter les structures d'hébergement endéans un délai d'un mois. Plusieurs familles bénéficiaires de la protection internationale et qui résident encore dans les structures de l'ONA, en échange d'une allocation mensuelle - faute de trouver un logement adéquat sur le marché privé - ont également reçu ces derniers mois des décisions « d'interdiction d'accès » aux centres d'hébergement. Dernièrement, le Ministre de l'Immigration et de l'Asile a déclaré au cours d'une conférence de presse qu'à partir du lundi 23 octobre, le Luxembourg n'accueillait plus d'hommes seuls demandeurs de protection internationale au sein des structures d'hébergement.

La Constitution luxembourgeoise, comme la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, consacre l'inviolabilité de la dignité humaine. La directive de l'Union européenne sur l'accueil des demandeurs de protection internationale (article 17) impose aux États membres de garantir leur subsistance et de protéger leur intégrité physique et mentale, ce qui comprend notamment l'accès à un hébergement. Refuser l'accès aux structures d'hébergement aux hommes seuls demandeurs de protection internationale est en **contradiction flagrante avec les engagements internationaux du Luxembourg en matière de droits humains et d'accueil des demandeurs de protection internationale.**

Nous constatons quotidiennement que de nombreuses personnes se retrouvent à la rue, incapables de rejoindre une structure d'hébergement, même après avoir exprimé leur intention de déposer une demande de protection internationale. Au regard de la situation actuelle, le LFR craint que des centaines de personnes se retrouvent dans cette situation, livrées à elles-mêmes dans les prochaines semaines. Cela risque non seulement de leur causer de graves problèmes mais aura également des répercussions sur les structures de bas seuil, déjà saturées.

Il est nécessaire de mettre en place une réelle stratégie pour ne pas générer au Luxembourg plus de précarité, avec un **dialogue entre l'État, les communes et la société civile**, pour trouver des solutions à cette problématique de manière urgente. Le LFR demande également au Ministère de l'Immigration et de l'Asile de **suspendre immédiatement sa politique de refus d'accès aux structures d'hébergement pour les demandeurs de protection internationale** et de mettre en place sans attendre des mesures d'accueil pour garantir que chaque demandeur puisse dormir à l'abri.

**Le Luxembourg doit éviter de se ranger sur les politiques d'accueil dures d'autres pays européens, condamnées par les instances européennes et critiquées par le Luxembourg même, alignement que les organisations membres du LFR désapprouvent fermement.**

### Témoignages de personnes à la rue

Mustafa a 18 ans et vient du **Soudan**. Il est arrivé dimanche 22 octobre au Luxembourg. Après une première nuit dans la rue, il se rend à la Direction de l'Immigration le lendemain pour y déposer une demande de protection internationale. A la fin de l'entretien, on l'informe que les structures d'hébergement sont saturées et **qu'il n'aura pas accès à un foyer**.

Lorsque nous le rencontrons, il est complètement désorienté, grelotant et le regard vite. Il semble apeuré et n'a qu'une seule et unique demande : que nous lui trouvions un hébergement pour passer la nuit au chaud. Nous ne pouvons malheureusement rien faire d'autre que de lui procurer une tente et des couvertures. **Cela fait déjà 10 jours que Mustafa dort dans la rue.**

La famille M. est au Luxembourg depuis 2020. Madame et Monsieur M. sont parents de **deux enfants en bas âge** : 3 ans et 14 mois. Les deux enfants sont nés au Luxembourg. Madame et Monsieur M. sont de nationalités différentes.

La famille est déboutée du droit d'asile en février 2023. En octobre 2023, la famille reçoit un courrier signé par l'ONA.

Le courrier rappelle que la famille est déboutée depuis 8 mois. Qu'elle n'a plus droit aux conditions matérielles d'accueil. Qu'elle doit coopérer avec la Direction de l'Immigration pour organiser son retour. Qu'elle a **une semaine pour quitter la structure d'hébergement**. Que l'accès à l'ensemble des structures d'hébergement de l'ONA lui sera refusé ce délai dépassé.

La famille G., composée de deux parents et de quatre enfants, est arrivée d'Irak il y a 6 ans. Bénéficiaires du statut de réfugié, ils vivent depuis leur arrivée au Luxembourg dans un foyer de l'ONA. Depuis qu'ils ont le statut de réfugié, ils versent chaque mois une **allocation mensuelle de 1 100 EUR** à l'ONA en l'échange de l'occupation d'une chambre dans un foyer.

Malgré tous les efforts de la famille, ils ne parviennent pas à trouver un logement assez grand pour accueillir toute la famille et à un prix correct. Plusieurs demandes ont été faites, à la fois auprès de bailleurs sociaux et de propriétaires privés, sans succès. Le père de famille a **travaillé plusieurs mois** avant d'être victime d'un accident du travail. Les enfants ont d'excellents résultats scolaires et sont **parfaitement intégrés**. Pourtant, ils ont reçu un courrier leur demandant de quitter le foyer dans lequel ils vivent. D'ici trois mois, **ils risquent de se trouver à la rue**.

**Les conséquences de la nouvelle politique d'accueil**



